

DELIBERATION N° 92/10-06 - INTEGRATION DES AGENTS DE SERVICE DANS LE CADRE DES AGENTS D'ENTRETIEN

Monsieur REMY, rapporteur, expose à l'Assemblée le décret N° 92.504 du 11 Juin 1992, paru au J.O. du 12 Juin 1992 portant dispositions statutaires applicables aux agents de services territoriaux nommés dans un emploi permanent à temps non complet (- 31 h 30 hebdomadaire).

Cette nouvelle mesure permet aux agents de service, effectuant des travaux de nettoyage ou chargés de tâches techniques d'exécution ne nécessitant pas une expérience professionnelle particulière, d'être intégrés dans la cadre d'emploi des agents d'entretien territoriaux à compter du 1er Mai 1992.

Neuf agents de service titulaires employés à la Ville de LUDRES sont concernés par cette mesure :

- Madame ODINOT Simone
- Madame FONTAINE Michelle
- Madame RINGOT Carole
- Madame SEMIRIKY Colette
- Madame SAUNIER Yvonne
- Madame LACHAISE Gisèle
- Madame BLOUET Josette
- Mademoiselle MAUGUE Denise
- Madame FERRY Bernadette

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de supprimer 9 postes d'agents de service permanents à temps non complet,
- de créer 9 postes d'agents d'entretien territoriaux à temps non complet,
- de modifier le tableau des effectifs en ce sens.